Réf. Farde e-Assemblées : 2603746

N° OJ : **6**

Projet d'Arrêté - Conseil du 01/07/2024

Objet : Règlement d'occupation des locaux dans les établissements du Département Instruction publique dans le cadre d'une occupation par des tierces parties.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale,

Considérant que la Ville de Bruxelles souhaite faire bénéficier les particuliers, citoyens et groupements publics de l'accès à ses locaux;

Considérant que le département de l'Instruction publique a la charge de gestion d'une centaine d'établissements scolaires et bibliothèques;

Considérant que ces bâtiments offrent une multitudes d'espaces intéressants et diversifiés pour mener à bien des projets, activités et évènements;

Considérant que l'ancien règlement d'occupation de locaux date de 2011 et devait dés lors être revu;

Considérant que le département Instruction publique de la Ville de Bruxelles propose une nouvelle version modernisée du texte, avec des possibilités d'accès élargis aux particuliers et citoyens de la commune;

Considérant que les tarifs ont été revus afin de rester abordables et accessibles à tous;

Considérant que désormais, le formulaire de demande est entièrement digitalisé (lien en cours de création) et sera disponible sur le site de l'Instruction publique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : le Règlement d'occupation des locaux dans le cadre d'une occupation par des tierces parties est adopté.

Annexes :

ROI FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)